

# La Petite Tunisie

JOURNAL RÉPUBLICAIN INTRANSIGEANT

RÉDACTION : 6, Rue des Glacières, TUNIS

Rédacteur en Chef : **Em. LACROIX**

ADMINISTRATION : 6, Rue des Glacières, 6

**INSERCTIONS :**  
Publicité de la 1<sup>re</sup> page, 5 fr. la ligne — En écho, 2 fr. la ligne — Chronique locale, 1 fr. 50 la ligne — Faits divers, 1 fr. la ligne — Réclames en 3<sup>e</sup> page, 0 fr. 80 la ligne — Annonces diverses en 4<sup>e</sup> page 0 fr. 50 la ligne.  
Payables d'avance  
Adresser lettres et mandats à **M. H. BONHOUR** administrateur-gérant

**ABONNEMENTS :**

	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
Tunisie, Constantine et Tripolitaine.	10 fr.	6 fr. 50	4 fr.
France et Algérie.	12 »	8 »	5 »
Etranger.	15 »	10 »	6 »

Payables d'avance

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration au Bureau du Journal.

Tunis, le 9 décembre 1897

## GLORIFICATION D'UN ATTENTAT!

Ce n'est pas celui de Ravachol ou de Caserio qu'a glorifié, l'autre jour, notre Résident général, pas davantage celui de Henry ou de Vaillant.

Depuis la création de la Conférence Consultative, il est d'un usage constant que le Résident offre, lors des réunions de celle-ci, un dîner à ses membres ainsi qu'à ses chefs de service et au haut personnel de la Résidence.

Malgré le deuil récent — huit mois — de M. Millet, ce dîner, auquel assistait un très petit nombre de convives — la plupart des invités s'étant fait excuser — a eu lieu comme d'habitude et a fourni au représentant de la France l'occasion de délier un peu sa bonnelangue sans aucune crainte des interruptions qui n'auraient pas manqué de partir de tous côtés comme un feu d'artifice si les paroles sorties de l'auguste bouche ministérielle avaient été profondément écoutées.

Mais, autre lieu qu'à la Résidence, c'est-à-dire chez M. Millet et par conséquent à l'abri.

Dans un bel accès de lyrisme, M. Millet a glorifié la mesure, que toute la presse française a qualifiée d'attentat, prise par lui rétablissant le cautionnement des journaux.

« Il a fallu un certain courage, aurait dit le républicain de vieille souche qu'est M. Millet, pour décréter le rétablissement du cautionnement aboli par mon prédécesseur, M. Massicault. Aujourd'hui les honnêtes gens peuvent dormir tranquilles... moi également... et les escarpes aussi... »

En un mot, M. Millet a glorifié l'attentat commis par lui sur la liberté de la presse, liberté qui était une véritable épée de Damoclès suspendue sur la tête des malandrins qui foisonnaient malheureusement et impunément dans nos administrations publiques et... ailleurs, la sauvegarde du public et du gouvernement, l'épouvantail qui arrête le mal-faiteur...

Le Résident n'admet donc ni examen, ni discussion, ni contrôle. Il est indiscutable. C'est une sorte de dieu inattaquable. C'est lui le souverain. Il fait et défait les lois. Il est tout à la fois le législatif et l'exécutif. Il craint la presse, le jour, les révélations. Il met la lumière sous le boisseau. Il ne veut pas que sa personne soit critiquée, que son administration soit censurée et il supprime les journaux. Il rétablit le cautionnement. Il interdit

l'entrée en Tunisie des journaux français ou algériens. Il soumet le droit d'écrire à de telles restrictions qu'il n'est plus possible de rien écrire à moins que ce ne soit un traité d'admiration pour sa personne, ses projets, sa politique, si un tel homme peut avoir une politique!..

Tout publiciste doit demander l'autorisation d'écrire et fournir six mille francs. N'est-ce pas inouï, monstrueux, en pays de protectorat français ?

Eh bien! tout cela passe inaperçu. Tous ces attentats ne font pas rougir celui qui les commet puisqu'au contraire, il s'en flatte haut et fort — *en catimini*, il est vrai — et ils n'émeuvent pas davantage les ministres de la République!

Le parlement, à d'autres époques, en présence d'un pareil attentat à la liberté de conscience, aurait retenti de paroles enflammées. Il se serait levé pour défendre la liberté menacée, la plus précieuse, celle d'écrire.

Maintenant, rien. On parle de Panama, on parle de Dr. Byfus,

le Résident général, dans un pays où flotte le drapeau républicain de la France, continue à mettre des entraves à la pensée, il fait mieux, il glorifie son acte!

N'est-ce pas abominable ? N'est-ce pas démoralisant qu'une pareille conduite continue à être approuvée par le gouvernement ?

N'est-ce pas la négation du principe républicain ?

La régence de Tunis est, on en conviendra, administrée par le Résident Millet avec une désinvolture, un sans-gêne par trop régence.

**EM. LACROIX**

L'année dernière, il avait été institué une commission chargée d'examiner les titres des postulants ou postulantes pour l'obtention des bureaux de tabacs. Nous ne savons de qui se composait la dite commission — s'il en a même réellement existé une — mais ce que nous savons bien, par exemple, c'est que certains bureaux ont été donnés à des individus qui n'y avaient absolument aucun droit, à des mouchards et à des catins qui étaient impudemment leurs charmes fanés derrière leur comptoir alors que de vieux républicains de 1848, absolument dignes d'intérêt, ont été systématiquement écartés.

### Charité Chrétienne

Le 1<sup>er</sup> octobre dernier, le docteur A. Brusch, de notre ville, constatait chez M. Amédée Beck, employé à l'administration des Domaines, à Tunis, une varicelle confluyente. Il lui remettait un billet pour lui permettre d'être hospitalisé. Le commissaire central remettait aussi, une lettre en ce sens pour Madame la Supérieure... La Croix verte transporta le malade qui ne fut pas reçu parce qu'il ne pouvait consigner les avances nécessaires, car, pour ceux qui l'ignoreraient, il faut être riche pour se permettre le luxe d'être malade, à Tunis, où l'assistance médicale n'existe que sur le papier et dans les discours officiels. La Croix verte remporta son malade puisque Madame la Supérieure ne se laissait fléchir ni par la lettre du commissaire central ni par celles du médecin.

Des démarches nombreuses, incessantes, furent faites par des amis du malade, par des âmes charitables émues par la situation de Beck.

On fut, cependant, correcte, à la Résidence.

Un employé de la Résidence prit sur lui de remettre une somme d'argent à M. G... qui faisait les démarches pour qu'il portât à l'hôpital Saint-Louis les 30 francs exigés pour l'admission du malade. Il n'était plus temps. Le malheureux Beck était mort sans soins à la porte d'un hôpital dont le service médical est composé de Français!

Et il s'agit là d'un employé d'une administration du Gouvernement tunisien à qui il était dû son mois de septembre, soit 130 fr.; mais l'administration de l'hôpital Saint-Louis ne fait pas crédit.

Nous ne savons de quelle épithète qualifier la conduite de Madame la Supérieure.

C'est pour empêcher la révélation de faits semblables plus fréquents qu'on ne le suppose que la liberté de la presse a été supprimée en Tunisie et qu'elle ne sera pas rétablie de sitôt.

S'il le faut, nous publierons les trois billets pressants du docteur et la lettre du commissaire central; ce sera édifiant.

Notre allusion, relative aux... peccadilles de certain avocat du barreau de Tunis, prêt à être jeté hors de l'enceinte du tribunal en raison de celles-ci, a été le rébus de la semaine.

On ne s'abandonne plus, dans les rues, sans se demander : « Quel est donc cet... honnête homme ? »

Cet... honnête, homme ?

Nous allons satisfaire la curiosité publique : c'est celui qui, occupant une situation enviable dans un important barreau de France, a pu, grâce à de puissantes protections, donner sa démission du dit barreau pour raison de santé et venir échouer à Tunis où il a été admis par commission.

Il a pas empêché de célérité et de ses exploits... honnêtes.

### Promesses de Résident

On se rappelle encore toutes les promesses que fit notre Résident pour vaincre l'opposition qu'il rencontrait dans la colonie, lors qu'il s'agit d'appliquer son fameux décret du Timbre et de l'Enregistrement.

Entre toutes, celle de n'assujettir d'aucun timbre les billets à ordre, chèques, traites et effets commerciaux, reçus, quittances, etc., était pour satisfaire nos négociants, à l'époque si éprouvés et actuellement bien davantage.

Eh bien! cette promesse a-t-elle été tenue ?

Il paraît qu'il n'en est rien, puisque M. Gaudiani, toujours le premier à soutenir les causes justes, à prendre la défense des intérêts que lui ont confiés ses électeurs, a démontré à la séance de la conférence consultative du 1<sup>er</sup> décembre, combien avait été éphémère l'application de cette exonération si formellement promise.

En effet, depuis assez longtemps déjà, les receveurs de l'administration du timbre et de l'enregistrement exécutent à la lettre les dispositions de l'article 5 du décret cher à M. Millet et soumettent à l'enregistrement tous les effets commerciaux lorsqu'il est intervenu jugement.

Il y a eu, lors de l'application de cette mesure vexatoire, force oppositions. L'honorable M. Proust, malgré des démarches et de vigoureuses protestations en a été pour ses frais et gain de cause est resté aux receveurs de l'enregistrement.

Nous ne pensons, pourtant pas que ces derniers, voire même M. Ducroquet, aient pris sur eux l'application de ces droits; c'est donc de la Maison de France que l'ordre en a été donné. S'il en est ainsi, M. Millet nous prouve une fois de plus encore, qu'il est plus fort à se déjuger qu'à la confection des lois et décrets.

Quel besoin se faisait-il donc si pressamment sentir pour revenir en si peu de temps sur la promesse faite ?

Les fabuleuses sommes qu'encaisse l'administration des finances ne suffi-

raient-elles donc plus à satisfaire le budget des dépenses que sait si largement ordonner notre prodigue Résident ?

Ou bien le produit de cet impôt, prélevé sur nos plus malheureux commerçants, doit-il servir — après un virement — à solder la réfection du pavage de l'hôtel résidentiel qui ne se faisait nullement sentir ?

Qu'elle qu'en soit la destination, il y avait autre part à frapper pour obtenir des économies sans gréver davantage notre commerce, si éprouvé depuis trois ans.

M. Millet se fâche et se met dans tous ses états lorsque nous avons la main lourde pour critiquer ses actes; il nous revient même qu'un certain jour — à ce qu'on nous a rapporté — il s'était armé d'un revolver pour aller brûler la cervelle de notre rédacteur en chef lorsque sous ses yeux tombèrent les articles signés « *Le Voyeur* ».

Eh bien! pour sa tranquillité, pour s'éviter des désagréments pénibles et pour la sauvegarde des intérêts de nos commerçants, nous conseillons à M. Millet de moins s'emporter contre nous et de soigner sa faible mémoire.

Puisque il ne peut se rappeler ses promesses, qu'il emploie les loisirs d'un de ses nombreux secrétaires à les relever sur un tableau qu'il consultera sans cesse pour ne point les oublier et ne pas commettre des bévues.

Il évitera à ses amis l'ennui pénible de lui opposer leurs votes significatifs. A de tels oublis, il en les ramèder.

### GRANDE SPÉCIALITÉ D'ARTICLES A 15 SOUS

aux. Point n'était ?

La question Gaudiani ? Décerné la promesse de prendre en sa considération les observations présentées, il fallait immédiatement ordonner au directeur des finances de faire cesser l'application des droits sur les effets commerciaux; rechercher et molester ensuite celui qui s'était arrogé le droit de suspendre l'effet d'une promesse solennellement faite.

Gageons qu'il n'en fera rien, car si telle application a été faite, c'est bien avec son consentement — et par son ordre.

Les promesses du Résident ? autant en emporte le vent.

A propos de la statue qu'il est question d'élever à Jules Ferry sur une place publique de Tunis, sous l'initiative de M. Millet, résident général, nous pouvons affirmer hautement qu'à Gambetta seul revient l'honneur d'avoir donné la Tunisie à la France. Jules Ferry n'eut qu'un but : celui de favoriser les dessins intéressés d'un syndicat de tripoteurs, à la tête duquel se trouvait le fameux baron Reinach. Ceci est tellement vrai, que malgré l'avis contraire de M. Grand, alors directeur des Travaux publics de la Régence, le leader des opportunistes dont on veut aujourd'hui glorifier la mémoire força la main à M. Cambon pour faire concéder au syndicat Reynach, au milieu duquel figurait Charles Ferry, toutes sortes de monopoles.

La statue Jules Ferry, dont notre Résident se moque comme d'une guigne, n'est qu'un prétexte pour réserver une petite place au soleil à la momie de Barthélémy Saint-Hilaire son bienfaiteur.

Et puis, nous trouvons cette information quelque peu déplacée dans le journal de M. Lecore-Carpentier; en effet, qui ne se souvient du cartel qu'il envoya à M. Charles Ferry et de la pétition dont il se fit le colporteur à Bône, alors qu'il occupait un emploi de deuxième ou troisième clerc dans l'étude de M<sup>e</sup> Paillet, avocat-défenseur, le père du juge de paix, pétition tendant à protester contre l'art. 7 dont M. Jules Ferry s'était fait le promoteur à la Chambre des Députés.

## NOS ECHOS ET NOUVELLES

Si nous sommes bien informés, il paraîtrait que la Résidence générale aurait été avertie par M. Chapelié, il y a déjà plus d'un an, de l'existence d'un traité entre la Tunisie et les États-Unis.

Il faut croire que M. Millet écoutait d'une oreille distraite ce que lui disait l'honorable consul pour avoir laissé son chef dans l'ignorance dudit traité.

Un important mouvement dans le personnel des greffiers et des huissiers, dans la Régence est en ce moment en préparation au parquet.

Il aurait pour point de départ la vacance produite par le décès de M<sup>e</sup> Grignon, huissier à Tunis, et la révocation d'un greffier.

M. Lhomme quitterait le secrétariat en chef du parquet et serait nommé huissier à Béja.

Ce n'est pas 500 francs par mois le prix que le gouvernement aurait mis pour s'attacher par une patte M. Bonnier-Ortolan en qualité de délégué à l'assistance judiciaire, mais il lui serait alloué une indemnité mensuelle de six cents francs, laquelle est entièrement saisissable.

Si par hasard le néo-délégué des dettes se chiffrait à quel...

### GRANDE SPÉCIALITÉ D'ARTICLES A 15 SOUS

aux. Point n'était ?

La question Gaudiani ? Décerné la promesse de prendre en sa considération les observations présentées, il fallait immédiatement ordonner au directeur des finances de faire cesser l'application des droits sur les effets commerciaux; rechercher et molester ensuite celui qui s'était arrogé le droit de suspendre l'effet d'une promesse solennellement faite.

Gageons qu'il n'en fera rien, car si telle application a été faite, c'est bien avec son consentement — et par son ordre.

Les promesses du Résident ? autant en emporte le vent.

A propos de la statue qu'il est question d'élever à Jules Ferry sur une place publique de Tunis, sous l'initiative de M. Millet, résident général, nous pouvons affirmer hautement qu'à Gambetta seul revient l'honneur d'avoir donné la Tunisie à la France. Jules Ferry n'eut qu'un but : celui de favoriser les dessins intéressés d'un syndicat de tripoteurs, à la tête duquel se trouvait le fameux baron Reinach. Ceci est tellement vrai, que malgré l'avis contraire de M. Grand, alors directeur des Travaux publics de la Régence, le leader des opportunistes dont on veut aujourd'hui glorifier la mémoire força la main à M. Cambon pour faire concéder au syndicat Reynach, au milieu duquel figurait Charles Ferry, toutes sortes de monopoles.

La statue Jules Ferry, dont notre Résident se moque comme d'une guigne, n'est qu'un prétexte pour réserver une petite place au soleil à la momie de Barthélémy Saint-Hilaire son bienfaiteur.

Et puis, nous trouvons cette information quelque peu déplacée dans le journal de M. Lecore-Carpentier; en effet, qui ne se souvient du cartel qu'il envoya à M. Charles Ferry et de la pétition dont il se fit le colporteur à Bône, alors qu'il occupait un emploi de deuxième ou troisième clerc dans l'étude de M<sup>e</sup> Paillet, avocat-défenseur, le père du juge de paix, pétition tendant à protester contre l'art. 7 dont M. Jules Ferry s'était fait le promoteur à la Chambre des Députés.

Si nous sommes bien informés, il paraîtrait que la Résidence générale aurait été avertie par M. Chapelié, il y a déjà plus d'un an, de l'existence d'un traité entre la Tunisie et les États-Unis.

Il faut croire que M. Millet écoutait d'une oreille distraite ce que lui disait l'honorable consul pour avoir laissé son chef dans l'ignorance dudit traité.

Un important mouvement dans le personnel des greffiers et des huissiers, dans la Régence est en ce moment en préparation au parquet.

Il aurait pour point de départ la vacance produite par le décès de M<sup>e</sup> Grignon, huissier à Tunis, et la révocation d'un greffier.

M. Lhomme quitterait le secrétariat en chef du parquet et serait nommé huissier à Béja.

Ce n'est pas 500 francs par mois le prix que le gouvernement aurait mis pour s'attacher par une patte M. Bonnier-Ortolan en qualité de délégué à l'assistance judiciaire, mais il lui serait alloué une indemnité mensuelle de six cents francs, laquelle est entièrement saisissable.

## PELLET & AZERIM

3, Place de la Résidence, 3 QUINCAILLERIE, Articles de Ménage, de Chauffage, d'Eclairage, outillage d'Agriculture, fers, métaux, etc.

fortune des localités qu'il desservira. Peut-être le Bône-Guelman y trouvera-t-il pas tout à fait son compte, mais il faut bien dire qu'il aura fait tout ce qu'il aura pu pour cela.

Notre information, relativement à l'affaire Bellot-Tange, était malheureusement inexacte. Ces messieurs ne se sont pas mis d'accord et le procès engagé reste toujours pendant. C'est la Cour d'Appel d'Alger qui dira son dernier mot dans deux ou trois ans, à moins qu'une entente intervenue d'ici-là.

L'imprimerie du Commerce, 7 rue des Glacières livre à la minute, cent cartes de visite sur beau carton Bristol au prix de 1<sup>er</sup> 75 le cent à Tunis et 2 fr. franco à l'intérieur contre mandat ou timbres-poste.

La discorde est en ce moment à la Croix Verte. Il paraît même qu'une affaire est pendante, devant notre Tribunal correctionnel qui va être appelé à trancher le différent survenu entre les membres de cette utile institution. D'ores et déjà, disons que le président et le trésorier seraient démissionnaires et en conflit avec un certain groupe de sociétaires. Les débats qui vont se dérouler demain à la barre de notre tribunal nous feront connaître l'objet des dissentiments intervenus. Nous en parlerons.

Notre précédent numéro, nous avons parlé de la grandiose et surpassée Boucherand qui fait l'édification de tous par ses fortifications, la majesté de son front de son exécution. Vous oubliez de faire connaître les importants travaux que cette construction avait été confiée aux frères Piémontese dont la réputation, en Tunisie, n'est plus à faire. MM. Piémontese frères, en effet, ont déjà donné, en maintes entreprises, des preuves de leur savoir par les travaux qu'ils ont accomplis à la satisfaction des heureux propriétaires qui les leur avaient commandés.

Les Français de Tunis verraient non sans un vif plaisir, le futur divisionnaire Dessirier prendre le commandement du corps d'occupation. Ses allures martiales et son attitude crâne, lors de l'affaire Wilson, où la situation du Président de la République Jules Grévy était gravement menacée, lui valurent les sympathies de tous les gens de cœur à quelque opinion politique qu'ils appartenissent. Son énergie était non moins notablement connue; nous fûmes témoins oculaires d'une violente altercation qu'il eut avec de la Salle, l'assassiné dont on ne put jamais découvrir les assassins. Sans la présence et la médiation de M. Bertagna, maire de Bône, et du commandant Ducos du 4<sup>e</sup> zouaves, nous aurions assisté à des voies de faits d'une gravité exceptionnelle.

### Un cas de justice !

M. le baron d'Ortès, on s'en souvient, a été, par arrêté de M. le Résident général, suspendu de ses fonctions de secrétaire du Contrôle civil de Tunisie. Depuis le 23 janvier 1895 il est resté suspendu. Cette position devenant gênante, M. d'Ortès, contre qui des accusations multiples et toutes graves avaient été portées, s'est fait laver des imputations lancées contre lui. La justice a prononcé en sa faveur.

Il paraissait donc juste, équitable, de ne pas le laisser suspendu, de rapporter l'arrêté de suspension du 23 janvier 1895.

M. le Résident général ne l'a pas ainsi pensé.

M. d'Ortès a donc pu croire qu'il était — de par les décisions judiciaires rendues à son profit — autorisé à réclamer des dommages-intérêts ou une indemnité pour lui tenir lieu, à titre de réparation, de son traitement supprimé depuis près de trois ans et pour lui rembourser une partie des frais considérables nécessités par les procès abusifs qui lui ont été faits. A cet effet, il a préparé une brochure qu'il se disposait à publier lorsque M. Bonnier-Ortolan, avocat à Tunis, lui proposa d'aller voir le Résident général pour lui réclamer cette indemnité.

M. d'Ortès, ayant accepté cette offre, remit avec des honoraires à M. Bonnier-Ortolan, sa démission de secrétaire du Contrôle de Tunisie et un reçu de la somme — chiffre laissé en blanc — qui pourrait être allouée.

M. Bonnier-Ortolan est allé plusieurs fois à la Résidence. Il a eu des entretiens avec M. le baron Cottu, avec M. le Résident général, à la suite desquels les principes d'une indemnité à lui plus du traitement accordé à M. d'Ortès aurait été décidé.

Puis, sans que rien ait fait pressentir cette double détermination, M. le Résident général part pour l'Italie et M. Bonnier-Ortolan pour Medjez-el-Bab.

Depuis, il a été impossible au mandant d'obtenir de son mandataire salarié le compte-rendu exact de sa mission.

Résolu à porter sa requête au ministre des Affaires Étrangères, à Paris, et, au besoin au Conseil d'État, M. d'Ortès a pensé qu'il était bon qu'il put justifier de toutes diligences de sa part, afin d'obtenir satisfaction amiablement. Il a donc dressé un projet d'acte qu'il voulait faire signifier par huissier à M. Bonnier-Ortolan.

Voici le texte de cet acte :  
 « L'an 1897, le... octobre, à la requête de M. Mas Robert-Cornu, tantin d'Ortès, secrétaire suspendu du Contrôle civil de Tunisie, demeurant à Tunis, 22, rue de Russie, où il élit domicile, j'ai... dit déclaré et rappelé à M. Bonnier-Ortolan, docteur en droit, délégué près les bureaux d'assistance judiciaire de Tunis et de Sousse, demeurant à Tunis, en son domicile, où étant et parlant à... »

« Qu'il a été chargé d'aller voir M. le Résident général à l'effet de lui demander l'allocation d'une indemnité pécuniaire pour lui tenir lieu de son traitement supprimé par l'arrêté du 23 janvier 1895 ; »

« Qu'il a accepté cette mission et les honoraires qui lui ont été versés pour cela ; »

« Qu'il lui a été remis une lettre par laquelle M. d'Ortès, à la date du sept mai, autorisait M. Bonnier-Ortolan à recevoir le montant de l'indemnité que le requérant réclamait et que, d'après M. Bonnier-Ortolan, M. le Résident général aurait décidé d'accorder à M. d'Ortès en échange de sa démission ; »

« Qu'il s'est, en effet, rendu à la Résidence mais qu'il n'a pas rendu compte au requérant du mandat salarié que celui-ci lui avait confié, ni restitué, ainsi qu'il le devait, la lettre dont il vient d'être question ; »

« Qu'il invité, par lettre, à rélater ses démarches, à déclarer ses entretiens avec M. le Résident général, M. Bonnier-Ortolan s'y est refusé par lettre ; »

« Que, cependant, au moment où il va saisir M. le ministre des Affaires Étrangères et peut-être le Conseil d'État, de la validité de l'arrêté de suspension et des dommages-intérêts qu'il se croit en droit de réclamer, M. d'Ortès aurait voulu justifier qu'avant de recourir à ces mesures contentieuses il avait épuisé toute la gamme des sollicitations auprès de M. le Résident général ; »

« Qu'en refusant de donner la description des négociations dont il a été chargé auprès de M. le Résident général, il est évident que M. Bon-

nier-Ortolan apporte une entrave injustifiée à l'œuvre de réhabilitation et de réparation entreprise par un homme, judiciairement reconnu innocent des nombreux faits qui lui avaient été imputés ; »

« Que M. Bonnier-Ortolan ne saurait persister dans cette résolution de ne pas rendre compte de son mandat ; »

« Que s'il est poussé dans cette pensée dans la crainte de découvrir son éminent contradicteur, M. le Résident général qui n'a pas à dissimuler la vérité, lui donnera, cela n'est pas douteux, l'autorisation de reproduire pour l'intéressé, les conversations échangées entre eux et les conclusions qui en ont été la suite ; »

« C'est pourquoi j'ai invité M. Bonnier-Ortolan à me donner exactement la physionomie des pourparlers et entretiens dont s'agit, offrant d'écrire son récit sous sa dictée ; et à me restituer la lettre du 7 mai, susvisée contenant le reçu de l'indemnité non payée. »

« A quoi il m'a répondu... »

Ce projet a été porté à un huissier, qui n'a pas cru devoir signifier, puis au syndic des huissiers qui a également refusé.

M. d'Ortès est alors allé au Parquet où il a vu M. Vial, substitut, qui, après lecture de cet acte, est allé de suite, le communiquer à M. le Procureur de la République qui a prié M. d'Ortès de revenir dans quelques jours, le vendredi suivant, jour de réception. Ceci se passait le 29 octobre.

Le 29 octobre, M. d'Ortès s'est représenté au Parquet, à 9 heures du matin où il a attendu jusqu'à 11 heures sans pouvoir être reçu. Il s'est retiré en faisant constater que d'autres personnes avaient été reçues bien que venues après son arrivée. Il a, le même jour, écrit à M. le Procureur de la République, une lettre relatant ces faits, lui annonçant qu'il allait écrire à M. le Garde des Sceaux, pour obtenir la désignation d'un huissier qui serait chargé de signifier l'acte en question.

M. d'Ortès pensant que le Procureur de la République le ferait appeler à réception de cette lettre ou lui désignerait un huissier qui voudrait bien exercer pour lui, n'adressa sa réclamation à M. le ministre de la Justice, par lettre recommandée, que le 2 novembre.

Le ministre ne répondant pas, le Parquet non plus, M. d'Ortès envoya le 10 novembre, au Garde des Sceaux, la dépêche suivante : « Prière donner ordre télégraphique à syndic huissier de signifier acte dont vous avez copie, extrême urgence. » Cette dépêche fut remise le même soir, à 10 heures, au destinataire.

Sans réponse, M. d'Ortès adressa au même la dépêche suivante : « Confirmer me lettre du 31 octobre et dépêche du 10 novembre concernant autorisation pour huissier de signifier acte extra-judiciaire à Bonnier. Urgent. » Sans réponse saisirai parlement. Cette dépêche fut remise à M. le ministre de la Justice le 21 novembre à 5 heures 25.

C'est alors que M. d'Ortès reçut du Parquet une convocation pour le 27 novembre, à laquelle il se rendit.

Là, il eut une entrevue avec M. Vial, substitut, qui tout en reconnaissant le droit qu'avait M. d'Ortès de faire signifier à M. Bonnier-Ortolan un acte tendant à obtenir de ce dernier une reddition de compte de mandat, voulut apporter à la rédaction de l'acte quelques modifications que M. d'Ortès ne voulut pas lui faire subir.

M. le substitut désirant en référer à son supérieur ajourna M. d'Ortès au 1<sup>er</sup> décembre. A cette entrevue M. d'Ortès fut de nouveau ajourné à quelques jours pour adresser une demande au bâtonnier des avocats, qui n'a rien de commun à voir dans cette affaire.

Telle est la situation. Elle n'est pas gaie.

Un justiciable cherche à saisir la justice d'un cas qu'il veut lui soumettre. Il ne peut y parvenir parce qu'il ne trouve pas un huissier — in-

termédiaire légal obligatoire — entre le demandeur et la partie adverse.

Il s'adresse au Parquet qui le lamente, sans apporter aucune solution. Et pourquoi ? parce que M. Bonnier-Ortolan, autrefois Pierre Elzéar, rédacteur en chef du *Cactus sans épines*, journal opposant est passé avec armes et bagages dans le camp du Résident qui en a fait un fonctionnaire !

Nous nous proposons de signaler prochainement, tout au long, à l'opinion publique, les calomnies auxquelles sont exposés nos compatriotes de la part de nous ne savons qui lorsque des renseignements peuvent être demandés sur leur compte par l'un quelconque des ministères de la métropole.

Notre rédacteur en chef, personnellement, en a fait la triste expérience lors du fameux procès de l'an dernier.

Pour un peu, on allait l'accuser de haute trahison et de recevoir des fonds de l'étranger !

### FANTAISIE DE L'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Nous avons déjà entretenu nos lecteurs de la façon fantaisiste dont procède ici le bureau d'assistance judiciaire avant et depuis la nomination du délégué Bonnier-Ortolan.

Voici un autre exemple : M. X... est déclaré en état de faillite pour une dette qu'il ne doit pas, le titre constitutif de la créance étant entre les mains du prétendu créancier par suite d'un abus de confiance. N'étant pas commerçant, M. X... croyait ne pouvoir pas être déclaré en faillite. Il se trompait et comptait sans le tribunal. La faillite a donc été prononcée et une disposition du jugement ordonne l'incarcération du failli. Le Parquet a eu le bon esprit de ne pas exécuter cette disposition. Il n'y a qu'à l'en féliciter — une fois n'est pas coutume. — En effet, M. X... ne pouvait avoir des livres de commerce, c'est pourquoi il n'a pas déposé de bilan dans les trois jours de la cessation des paiements, toutes choses prescrites au sein du commerçant.

Plusieurs convocations ont été adressées par la voie de l'Officiel :

1<sup>o</sup> pour le remboursement ou le maintien du syndic provisoire. Personne n'y a assisté.

2<sup>o</sup> pour la vérification et l'affirmation des créances. Personne ne s'est présenté.

M. X... a donc pensé qu'il ne pouvait rester sous le coup d'une faillite dans laquelle aucun créancier ne produisait, pas même le poursuivant.

Il a fait appel, à Alger, du jugement déclaratif de faillite mais comme les frais à exposer là-bas sont considérables, il a demandé l'assistance judiciaire.

Le décision du bureau a été qu'il n'y avait pas lieu d'accorder l'assistance judiciaire, ce qui ne se comprend et ne s'explique pas.

Nous espérons cependant que M. le Procureur général, dans l'intérêt bien entendu de la loi avec une plus saine compréhension de la justice, rapportera cette décision qui ne peut valoir que comme un avis mais qui ne peut engager le bureau d'assistance judiciaire établi près la Cour d'appel d'Alger.

Si l'assistance judiciaire doit jamais être accordée c'est dans le cas qui nous occupe, car il y a eu supercherie, simulation de créance, manœuvres présentées pour faire croire au tribunal l'état de commercialité de M. X... Il faut venger tout cela. Il faut rétablir cet homme dans l'exercice de ses droits.

C'est une œuvre de réparation de justice et d'humanité.

### LES HUISSIERS

Nous nous proposons de signaler en temps opportun une foule d'irrégularités constatées quotidiennement dans l'exercice de divers huissiers d'Algérie et de Tunisie. Nous ferons ressortir en même temps, d'une façon incontestable les sérieux inconvénients qu'éprouve le recouvrement des affaires litigieuses après poursuites, mais au préalable, que l'on nous permette de prendre la liberté d'en faire connaître les causes principales :

Certains candidats nommés dans différents postes d'huissiers, ayant accompli ou non la période de stage prescrite par la loi, sont généralement d'une incapacité parfaitement établie ne laissant aucun doute sur le degré

plus que dérisoire des connaissances qu'ils ont pu acquérir en matière de procédure civile avant leur entrée en fonctions.

Il est indubitable d'ailleurs et nous mettons au défi tous ceux qui prétendraient nous prouver le contraire, que sur 215 huissiers environ qui instrumentent en Algérie et en Tunisie il en est très peu, et ceux-là sont rares, qui soient à même de connaître la moindre notion du code de procédure. Nous en connaissons dans le nombre qui n'ont jamais ouvert un code et qui ne seraient pas capables de nous dire la différence qu'il y a entre le code de commerce et le code pénal.

Dans ces conditions, la majeure partie de ces officiers ministériels sont susceptibles de commettre infailliblement des actes arbitraires en outrepassant, sans discernement bien entendu, les limites de leurs attributions.

D'autre part, ils ne peuvent que faire échouer les droits de leurs clients en ne donnant pas aux procédures qu'ils sont chargés de diriger, toute l'extension qu'elles pourraient comporter. C'est pourquoi il se produit très fréquemment que, soit les créanciers, soit les débiteurs, se trouvent lésés dans leurs intérêts respectifs.

Cette grave situation due à l'indifférence et à l'incurie dont l'autorité supérieure a fait preuve jusqu'ici, ne saurait être tolérée plus longtemps.

Il serait donc équitable, et ce serait le meilleur moyen de remédier à un état de choses aussi déplorable que désormais, les emplois d'huissiers soient assujettis à de sérieux examens auxquels examens auraient trait tant aux multiples difficultés inhérentes à l'accomplissement des devoirs professionnels de l'huissier qu'à la connaissance du code de procédure. On éviterait ainsi les réclamations incessantes soulevées dans le monde commercial, industriel et agricole à raison des lenteurs regrettables apportées dans l'exécution des sentences judiciaires et des frais onéreux qui en sont la suite.

### Chronique Locale

#### Fête au Théâtre Municipal

Une fête donnée par la Société fraternelle de secours mutuels et de tir des anciens sous-officiers, résidant en Tunisie.

Cette fête, organisée pour couvrir les frais de construction du Stand de la dite société, promet d'être des plus brillantes.

Nous ne saurions trop encourager chacun à s'y rendre et d'apporter son obole à cette œuvre éminemment patriotique.

#### A propos de Nichan !

On nous écrit à propos de Nichan : « Vous embarraserez peut-être beaucoup M. Millet, en lui demandant pour quels services extraordinaires, M. Paris, lieutenant, attaché à son auguste personne, a reçu le Nichan, après un an ou 18 mois de présence en Tunisie, alors que M. Millet le refuse systématiquement aux autres officiers. »

« Depuis l'arrivée de ce résident en Tunisie, il n'y a plus eu de promotions régulières, et il y a maintenant en Tunisie bon nombre d'officiers qui, malgré une présence de 3, 4 et 5 ans n'ont pas reçu cette décoration, qu'on avait coutume de donner après 2 ans de présence. »

« Certes, les officiers ne s'en portent pas plus mal, mais M. le Résident général devrait bien être logique avec lui-même et traiter tout le monde sur le même pied. »

« On dit dans les milieux militaires que M. Millet déteste cordialement les officiers — ils le lui rendent bien d'ailleurs — et que c'est à ce sentiment qu'il faut attribuer sa décision. »

« J'imagine, cependant comme vous, que le fameux ordre du Nichan, ne pourrait qu'être relevé à voir son insigne figurer sur la poitrine des officiers français en compagnie de la croix d'honneur et de tant d'autres. »

« Et dire qu'il y a en France et même à l'étranger une quantité d'individus décorés de l'ordre tunisien sans jamais avoir même mis les pieds en Tunisie ! »

« Mystère et résidence ! »

Agréez Monsieur l'assurance de ma haute considération. X...

### Exemple à suivre

Le Maire d'Alger a pris, il y a quelque temps, un arrêté interdisant à tous les employés municipaux et notamment au personnel du service de la police, de faire tenir par leurs femmes un

## SALON MARSEILLAIS - CHAPPELLERIE MODERNE

Maison A. MAROUANI

1, rue de la Commission - TUNIS

assortiment complet D'ARTICLES POUR HOMMES en tous genres. Tous les mois, articles de nouveautés.

tels que : chemises, mouchoirs, chapeaux, chaussures sur mesure faites par le maître cordonnier Tabouna. — Parfumerie, choix considérables de gilets de laine, cravates en tous genres. Tous les mois, articles de nouveautés.

Tous les articles sont payés comptant ou par chèques. — Tout achat atteignant 15 fr. payés comptant donne droit à 8 tickets pour la barbe.

**EXPÉDITION DANS L'INTÉRIEUR FRANCO DE PORT POUR LES ACHATS AU-DESSUS DE 15 FRANCS**

**CACAO DEVINCK**

**FABRIQUÉ MÉCANIQUEMENT**  
PAR UN NOUVEAU PROCÉDÉ PERSONNEL A LA MAISON DEVINCK  
permettant de ne pas recourir, pour le déburrage  
A L'EMPLOI DE PRODUITS CHIMIQUES

commerce quelconque, débit de boissons et surtout des garnis.  
Toute infraction au présent arrêté, était-il dit, serait puni de la révocation.  
Nous aimerions assez voir semblable arrêté mis en vigueur à Tunis.

**Une bonne affaire**

Madame Fasciotti viendrait, paraît-il de vendre ses terrains à une société française au prix de six millions.  
MM. Baldauff et Gueydan, intermédiaires recevraient chacun une commission de deux cent mille francs.  
Heureux veinards!

**Sans-gêne de croque-morts**

Ces jours derniers M. l'Entrepreneur des Pompes funèbres, dont le sans-gêne commence à devenir proverbial à Tunis, recevait l'ordre de transporter au champ de repos les corps de deux malheureux décédés à l'hôpital.  
Manquant de matériel, ce fin-de-siècle croque-morts fit charger, par ses employés, sur le même fourgon, les deux cercueils, et comme l'heure du déjeuner approchait, on fit une halte devant les écuries des Pompes funèbres, afin de permettre à ces Messieurs de réparer leurs forces épuisées.  
Il appartient à l'administration compétente, de punir sévèrement de tels actes et au besoin de les déférer aux tribunaux afin de rappeler à l'entrepreneur des Pompes funèbres le respect que l'on doit aux morts.

**Réclamation**

Les habitants de la rue de Belgique, se demandent ce qu'attend la municipalité pour élargir cette rue.  
Ils s'efforcent aussi du B.-G. qu'elle fasse clôturer son jardin qui sert de buca retro aux noctambules, ce qui n'est pas pour charmer l'odorat ni la vue.

**Convocation**

Les membres de la société la Corse, sont convoqués, demain, pour le renouvellement ou le maintien du bureau en 1898.  
Il sera donné communication d'une lettre de M. le Résident général.  
M. Gaudiani, président sortant, se représente aux suffrages de ses compatriotes. Anciens, espérons annoncer dans notre prochain numéro sa réélection à une forte majorité.

**Sur le B.-G**

Il paraît que les recettes de la ligne d'Hamman-el-Lif, seraient en diminution de plusieurs milliers de francs, sur celles de l'année 1896.  
Il faut attribuer ce résultat à l'incommodité des trains à voie étroite, aux déraillements survenus et au laps de temps un peu long mis par les machines minuscules pour faire le trajet.  
Si le tramway électrique se construit et que l'on supprime la voie large, il n'y aura plus un chat qui prendra les trains du B.-G.

**Agrandissement**

M. Portail, horloger-bijoutier, a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle que son magasin est transféré, Avenue de France, sous les arcades, à côté du Café de Paris.  
On trouvera chez lui un assortiment des plus complets d'articles de bijouterie, horlogerie, etc. etc., qui sont toujours vendus aux mêmes prix qu'à son ancien magasin.

**Entre époux divorcés**

Pour la colonie Toulonnaise émigrée en Tunisie, qui a été mêlée de près ou de loin à la vilaine affaire Fouroux, ancien maire de Toulon :  
Mme de Jonquières, femme d'un distingué officier de marine, comparaisait pour crime d'avortement, avec son amant, M. Fouroux, maire de Toulon, et était condamnée à deux ans de prison.  
M. de Jonquières n'avait pas cessé d'aimer sa femme; il introduisit pour-

tant une instance en divorce. « J'ai dû le faire, écrivait-il à sa femme, sous peine de quitter la marine. »  
On annonce aujourd'hui le remariage des époux divorcés!  
Nous supposons que M. de Jonquières a dû prendre sa retraite pour reconvoquer en justes noces avec son ex-femme.  
L'administration de la marine n'aurait jamais autorisé ce second mariage.

**LE BOCK ORBEC**  
dans tous les Cafés

**Qu'en se le dise !**

On nous annonce pour demain soir, l'ouverture d'un Grand Salon de Coiffure par notre compatriote M. Fourcade rue Amilcar, coin du passage de Bénévent.  
Il est inutile d'ajouter que comme par le passé, alors qu'il tenait le grand salon de coiffure de l'Avenue de France, M. Fourcade fera tous ses efforts pour satisfaire ses nombreux clients qui ne vont pas manquer de lui donner leur préférence.

**ABSINTHE BERGER,**  
verte et blanche, la seule sans rivale. Ou l'on en boit, ou l'on ne boit rien !  
Agents généraux et dépositaires : MM. FION Frères, à Tunis : 12, rue Es-Sadikia ; à Sfax : rue Gambetta.

**Mot de la fin**

Cri du cœur ou du remords :  
On demandait un jour à une demimondaine quel était l'état qu'elle préférerait.  
Elle, rêveuse :  
Celui de Jeanne d'Arc. (O. Virgo).  
TAPIN.

**CAFÉ-RESTAURANT AMÉRICAIN**

TUNIS. - Rue de Bône. - TUNIS  
Ouvert toute la nuit  
Restaurant à prix fixe et spécialité de repas sur commande  
Plat du Jour  
LIQUEURS DES PREMIÈRES MARQUES  
BIÈRE DE LA LOIRE  
On prend des pensionnaires

**M. DURAZZANO**

Musique Pianos, Instruments  
6, rue de la Commission, 6  
Vente, Echange, Location de Pianos  
Accord et Réparation  
Représentant des maisons Pleyel, Wolff et C<sup>e</sup>, et A. Bord. Seul dépositaire de la maison Boisselot.  
100 Pianos pour la Location 100  
N.B. - Sur les prix de chaque fabricant, la maison Durazzano fait les mêmes réductions que les fabriques.  
Tous les pianos sont garantis  
36 Mois de Crédit

**RAYMOND VALENSI**

Ingenieur-Architecte  
22, - Rue de Russie. - 22.  
Immeubles de rentes - Construction industrielle et rurale - Arrosage - Distribution d'eau, etc., etc.  
Plans, Projets, affaires à forfait

**GRAVURE**

TIMBRES EN CAOUTCHOUC  
B. Clément  
TUNIS 13, rue Al-Djassira 13, TUNIS  
(en face la Papeterie J. Picard et C<sup>e</sup>)  
Gravure sur bijoux

**AU CHAPEAU MODELE**

13, rue d'Allemagne, TUNIS  
Madame Boyer a l'honneur de prévenir ses clientes et le public, qu'à l'occasion des fêtes de Noël et du jour de l'An elle vient de recevoir un grand assortiment de chapeaux, dernière création, des premières maisons de Paris qu'elle livrera à des prix défiant toute concurrence.

**G<sup>e</sup> Pâtisserie-Confiserie**

**A. EURRELY**  
24, Avenue de France, 24 - TUNIS  
la plus ancienne Maison Française de Tunisie  
spécialité de Dattes farcies  
Marrons glacés, petits fours, pièces montées, glaces sorbets, pâtisseries fines pour mariages, baptêmes, noces, bals, etc.  
COLIS POSTAUX

**GRANDE ÉPICERIE PARISIENNE**

MAISON RIBET NEVEU  
TUNIS - 14, rue d'Espagne - TUNIS  
**Z. GENEVAY**, successeur  
Dépositaire des produits à la marque Félix Potin.  
Médailles d'Or et d'Argent à l'Exposition universelle de Bruxelles 1897 et au Concours Général Agricole de Paris, 1897  
Expédition de colis-postaux  
**DATTES, MANDARINES**  
ET ORANGES  
POUR TOUS PAYS

**HYGIÈNE DE LA BOUCHE**

Aucun produit de parfumerie ne peut être comparé au **Coaltar saponné Le Beuf** pour assainir la bouche en tuer les microbes que s'y développent, à purifier l'haleine et raffermir les dents déchaussées.  
Il possède en outre l'avantage d'une innocuité absolue, condition nécessaire pour un produit d'un usage journalier.  
Le flacon 2 francs; les 6 flacons, 10 francs  
SE DÉFIER DES CONTREFAÇONS  
DÉPÔT : à la Pharmacie E. NÉE

**René Delarue**

14, rue d'Espagne, 14  
Vins de France et de Tunisie  
Rhum Saint Lucie  
Eau-de-vie fines de marc et de vin

**QUINQUINA VINCENT**

Marque déposée  
VENTE DES VINS DE L'ARCHEVÊCHÉ DE CARTHAGE GROS ET DÉTAIL  
EXPÉDITIONS PAR CAISSE VITÉE ET SANS TOUS LES CAS PAR FEU

On expédie par Colis postaux dans toute la France du Vin Muscat de l'Archevêché de Carthage.  
S'adresser à M. H. VINCENT, négociant en vins, 7, rue du Soudan, près de la Gare française. - TUNIS.

TUNIS - Imprimerie du Commerce - TUNIS

Le Gérant : H. BONHOUR

**TUNIS-HOTEL**

12, rue d'Italie, 12  
Em. CRAUD, propriétaire  
GRAND RESTAURANT DE 1<sup>er</sup> ORDRE  
service à la carte et à prix fixe  
**Salons pour Familles**  
Spécialité de Conserve de Gibiers et de Fruits  
MÉDAILLE OR ET ARGENT

**Forges de la Providence**

Marchienne-au-Pont (BELGIQUE)  
Spécialité de poutrelles en fer et en acier de toutes dimensions ; Fers marchands ; Corniches ; Colonnnes en fonte roulées de toute espèce d'après croquis, Charpentiers et ponts en fer et en acier.  
La Société se charge à des prix fort modérés de confectionner les titages et autres travaux métalliques d'après les plans qui lui seraient adressés. Elle peut aussi se charger de l'exécution des plans après les dessins de maçonnerie.  
Les FORGES DE LA PROVIDENCE fabriquent actuellement tous ses produits en Fer Homogène et acier et ont à cœur de soigner les ordres que veulent bien lui confier ses clients.  
Agent pour la Tunisie : J. FORTI  
TUNIS. - 14, rue des Glaciers. - TUNIS

**Boulangerie Viennoise**

GRANDE  
8, Boulevard de Paris - UNIS  
SPECIALITÉ DE PAINS VIENNOIS  
Croissants au beurre  
Pain de gluten, Sandwichs, Petits pains pour restaurants et hôtels  
Chaque soir à cinq heures : PAIN FRAIS ON PORTÉ A DOMICILE

**BAPTISTIN BREMOND**

Entrepreneur de menuiserie  
Rue de Belfort et Avenue de la Marine, Tunis

**THE PETROLUM CO**

SOCIÉTÉ DES PÉTROLES RUSSÉS  
C. P. Muscat - Tunis  
Opérations en gros - Service à domicile en bonbonnes de 10 litres à 1 fr. 30.  
BUREAU 38 rue d'Italie

**MAISON LEGLER PERNOD**  
extrait d'absinthe supérieure

FONDÉE EN 1863  
la seule ayant usines à PONTARLIER, Doubs, et COUVET, Suisse  
AGENT GENERAL POUR LA TUNISIE

**LOUIS CASALONGA. - TUNIS**

**GRAND BAZAR DE LA PORTE DE FRANCE**

J. MATITIA  
TUNIS - 15, Avenue de France, 15 - TUNIS

**GRANDE SPECIALITÉ D'ARTICLES A 13 SOUS**

Samedi 13 Décembre et jours suivants.

**MISE EN VENTE DE JOUETS & ARTICLES D'ETRENNES**

à des prix défiant toute concurrence,  
ALLONS TOUS AU GRAND BAZAR DE LA PORTE DE FRANCE  
TUNIS. - 15, avenue de France, 15 - TUNIS.

**IMPRIMERIE DU COMMERCE**  
(MACHINES A VAPEUR)  
TUNIS - 7, Rue des Glaciers, 7 - TUNIS

FACTURES, MANDATS  
CIRCULAIRES  
Lettres de Naissance, de Mariage  
ET DE DÉCÈS  
Cartes de Visite - Memorandums  
JOURNAUX

**H. BONHOUR & C<sup>e</sup>**

ACTIONS, OBLIGATIONS  
BROCHURES  
Registres, Carnets à poche  
TÊTES DE LETTRES  
Cartes d'adresse - Enveloppes, etc.  
AFFICHES

Impressions en toutes langues  
Travail soigné

CARTES DE VISITE DEPUIS 1 FR. 75 LE CENT  
Travaux en tous genres pour les Administrations et le Commerce  
IMPRESSIONS DE LUXE & EN COULEURS  
FOURNITURES POUR MM. LES OFFICIERS MINISTÉRIELS

**DEMAIN SAMEDI 11 DECEMBRE COURANT, à 5 heures du soir**

**OUVERTURE DE LA G<sup>DE</sup> BRASSERIE BOUCHERAND**  
TUNIS - RUE HANNON. - TUNIS

BIÈRE BLONDE de la Grande Maxeville, de Nancy et BIÈRE BRUNE de Bistelbrau, de Munich,  
DÉJEUNER A 2 FRANCS, DINER A 2 FR. 50 - SERVICE A LA CARTE

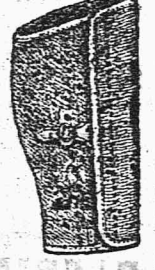
**En Voulez-vous des Roussel? Allez au BON MARCHÉ! 24, rue d'Italie, Tunis**  
 après les Roussel vous choisirez vos articles de ménage en tous genres : fer battu ou émaillé, faïence, poterie, grès des Vosges et verreries, articles de Paris, limonadiers et restaurants.  
**EN VOULEZ-VOUS DES ROUSSET** pour faire cuire les pommes de terre sans eau, griller des marrons et le café? Adressez-vous au concessionnaire, 28, rue d'Italie, il n'y en a pas ailleurs. -- Succursale à Bizerte, dans l'ancien local du Café de France, vendant le même prix qu'à Tunis. Jouets, Chaussures, Parfumerie, Assiettes plates à 27 sous la douzaine.

# CHOCOLAT DEVINIK PARIS

HORS CONCOURS

**PIERRE DE NABELL**  
 Adoptée par la Direction des Travaux Publics, le Génie Militaire et MM. les Ingénieurs-Architectes.  
**DEPOT** : Gare française  
 Graignic, entrepreneur  
 65, rue de Grèce, Tunis

**E. FAURE & C<sup>IE</sup>**  
 24, rue d'Italie, 24 - TUNIS



Grand Spécialité DE  
**CHAUSSURES EN TOUS GENRES**  
 Articles très élégants pour Dames  
 Chaussures garnies & fillettes  
 confortables, véniennes, silencieuses, snow-boots, hygiénique-boots, sabots, galoches, chaussons, molletières, houzeaux, épérons  
**CHAUSSURES POUR LES BÉBÉS**  
 Chemises en flanelle  
 Nouveau Rayon de Jupons  
 pour dames en satin laine et moire noire et couleur à des prix très avantageux.  
 MAISON DE CONFIANCE - PRIX FIXE

**BANQUE DE TUNISIE**  
 SOCIÉTÉ ANONYME. Capital 2.000.000  
 Siège social à TUNIS  
**OPÉRATION DE LA SOCIÉTÉ**  
 Engagements et Recouvrements. -- Avances sur prêts, sur la marchandise et sur hypothèques immobilières ou maritimes. -- Dépôts à vue et à échéance fixe. -- Garantie de titres. -- Paiement et escompte de coupons. -- Reports. -- Ordres de bourse au comptant et à terme sur tous les marchés européens. -- Emission de chèques et lettres de crédit sur tous pays.  
 Souscriptions. -- Emissions

**GRANDE BOULANGERIE**  
 et Pâtisserie Anglaise  
**WAGNER & ALBRECHT**  
 24, Rue d'Italie, 24 - TUNIS.

Brioche, Croissants, Petits Pains pour café et table, Bûches, Gâteaux, Pâtisseries, Desserts, etc.  
 Pâtisseries de mariage. -- Spécialités de pains anglais, biscuits, pâtisseries, vins fins et liqueurs de premier choix. -- Petits fours. -- Fouritures pour séries baptêmes, mariages et fêtes.

**COMPAGNIE ALGÉRIENNE**  
 SOCIÉTÉ ANONYME  
 Cap 15.000.000 entièrement versés  
 Comptoir de France  
**Avène de Tunis**  
 Escompte -- recouvrements -- avances sur titres et marchandises -- chèques et lettres de crédit sur tous pays -- encaissements de coupons -- ventes et achats sur garde titres.  
 Intérêt bonifié aux déposants de fonds 20/0 -- Bons de caisse -- bons trois ans et deux ans, 30/0 -- bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 -- bons à cinq ans, 4 0/0.

**DOMAINE DE POTINVILLE**  
 P. POTIN, propriétaire  
**CHAUX**  
 hydroplastique  
 et CIMENT  
 DEPOT  
 rue du Portugal  
 Chaux hydraulique, 14 fr. 60 la tonne.  
 Chaux entièrement hydraulique, 21 fr. 60 la tonne  
 Ciment de Grappiers (prise lente) 40 fr. la tonne.

**A. GAUVAIN**  
 Dépositaire des produits de la Maison SAINT FRÈRES  
 7, rue Amilcar, 7 - TUNIS  
 Toiles à voiles et galvanisées -- tentes et tapis -- rideaux -- toiles et sacs -- moquettes -- chemises -- gilets de chasse -- espadrilles -- sangliers, septain -- cordages et boîtes.

**FEUX D'ARTIFICE**  
 en tous genres  
**J. Ponsse, Artificier**  
 Fournisseur de S. A. le Bey et la ville de Tunis  
 22, Avenue de la Marine, Tunis  
 Entreprise de fêtes publiques et privées -- vente et locations d'articles d'illumination, pétards, serpents, feux, etc. -- figures allégoriques sur commande.  
 Prix défiant toute concurrence

**TRANSIT INTERNATIONAL**  
**P. DANA & PAVAN**  
 TUNIS -- 12, rue Es-Sadikia.  
 CORRESPONDANT SPÉCIAL DU BUREAU AUXILIAIRE DES CHEMINS DE FER DE MARSEILLE  
 GONDBAND Frères, agents  
 Embarkements, débarquements, service des bagages aux arrivées et départs des paquebots.  
 Tarifs spéciaux pour les officiers; Magasins de dépôt, opérations en douane, avances sur marchandises, camionnage pour la ville et la campagne, démentis.  
 La Maison délivre des billets circulaires sur tous les réseaux de chemins de fer.

**GRANDE ÉPICERIE ORIENTALE**  
 GROS & DÉTAIL  
 MAISON FONDÉE EN 1884  
 24-26, rue d'Italie. --- TUNIS --- 24-26, rue d'Italie.

**AIMÉ EYRIÈS**  
**APERÇU DE QUELQUES PRIX**  
 Café vert Moka... le kilo 3 20  
 -- Martin que... 3 20  
 -- Santos... 2 50  
 -- Rio extra... 2 40  
 -- Rio ordinaire... 2 25  
 -- Sucre roté Lebaudy, 1 k. 4 60  
 -- Bougie sup. Fournier par 4 55  
 Pernod fils... le litre 2 25  
 Cognac Martell... la bouteille 5 25  
 Eau-de-vie de vin vieille 1 25  
 Chartreuse jaune le litre 6 60  
 -- " " " " 1 2... 3 60  
 Rhum S' James, le litre 3 50  
 -- " " " " 1 2... 4 90  
 Rhum Chauvet... le litre 2 20  
 La fidélité du client honore une maison et l'encourage : LA MAISON AIME EYRIÈS ayant le respect de son nom a l'habitude d'être toujours consciencieuse.  
 EXPÉDITIONS A L'INTÉRIEUR

**MOULIN A VENT**  
 EN ACIER GALVANISÉ  
 pour l'Irrigation et l'Industrie



le plus fort et le meilleur marché du monde fonctionnant par la brise la plus légère et résistant aux tempêtes les plus violentes.  
**ÉTABLISSEMENT DE DEVIS**  
 Pour tous renseignements, s'adresser à M. P. LECLERCQ, agent général pour la Tunisie et l'Algérie, 14, rue Es-Sadikia, Tunis.

**PHARMACIE LYONNAISE**  
 TUNIS -- 12, rue d'Italie -- TUNIS  
 ROSSET-BRESSAND, pharmacien

**VIN TONIQUE DES SUFFÈTES**  
 à la Kola, Coca, Phosphate de Chaux  
**DRAGÉES ANTI-NÉMIQUES et ANTISEPTIQUES DES SUFFÈTES**  
 Ces deux produits, préparés avec les soins les plus minutieux, et présentés au public après plusieurs années d'expérience et d'études, sont devenus le traitement par excellence de toutes les personnes affligées par les chagrins, Collophène, d'emploi certain, pour brûlures, plaies, excès, inflammations de la bouche.  
 Eau minérale purgative, gros et détail  
 Lotion végétale pour la conservation de la chevelure  
 Expédition de tous produits pharmaceutiques à l'intérieur de la Régence par retour du courrier.

**CARTHAGE**  
**Grand Hotel S - Louis de Carthage**  
 MAISON FRANÇAISE  
 Hôtel recommandé du T. C. F. et du C. T. C. anglais; à proximité du Musée et de la Cathédrale; bâti sur le mur de 7 mètres d'épaisseur de la citadelle romaine; au centre des principales ruines, à cinq minutes du chemin de fer.  
 25 Chambres très confortables -- Salle de 100 couverts  
 CUISINE SOignée -- PRIX MODÉRÉS

**Charbon de bois, Houille, Briquettes**  
 BOIS DE CHAUFFAGE, ETC.  
**B. Richard -- Militte, successeur**  
 TUNIS  
**BUREAUX** : Place de la Gare Française;  
**MAGASINS** : Rue du Maroc (ancien fondouk au Charbon).

**Crédit Foncier & Agricole d'Algérie**  
 Société Anonyme, Capital 30 millions  
**Succursale de Tunis, 8, rue Es-Sadikia**

Escompte, recouvrements, ordres de Bourse, avances sur titres, encaissement de coupons, chèques et lettres de crédit  
 Dépôts à vue et à échéance fixe : à vue 2 1/2, 6 mois 2 1/2, 1 an 3.

**DEPOT DES CAOUTCHOUCS**  
**TORRILHON & C<sup>IE</sup>**  
 DE CLERMONT-FERRAND  
 TUNIS -- 18, rue de Constantine, 18 -- TUNIS

**Tuyaux de refoulement et d'aspiration** pour vin, bière, alcool, vinaigre, huile, acide, arrosage et pompes à incendie. -- **Tuyaux** pour gaz, appareils à sulfater, acoustique, etc. -- **Courroies** pour transmission s et transporteurs. -- **Courroies balata**; joints, clapets, rondelles, tampons pour pompes. -- **Corde Calfat**, graisseur (brevet s. g. d. g.) feuilles caoutchouc, feutre plombagine dit carbaminium, etc., etc. -- **Balais-racloirs** (brevetés s. g. d. g.) -- **Garnitures** de roues tous systèmes. -- **Tapis pleins et à grilles**. -- **Pneumatique Torrillon** (breveté s. g. d. g.) -- **Le Touriste** (breveté s. g. d. g.), cerclés creux et pleins et tous articles pour la vélocipédie. -- **Vêtements civils et militaires** indécomposables, tabliers de cheval, couvertures, molletières, houzeaux, tube, etc. etc.  
 S'adresser **MAISON MODÈLE**, 7, Avenue de France, Tunis, seule dépositaire pour la Tunisie.

**ÉPICERIE & COMESTIBLES**  
**DOURA FRÈRES** GROS  
 DÉTAIL  
 25-27, rue des Glacières. --- TUNIS

Épices Coloniales, Légumes secs, Conserve Alimentaires  
 Semoules et farines. -- Pommes de terre  
 Liqueurs ordinaires et de premières marques

**M. Louis FOUBERT, Courtier Maritime**  
**ET COMMERCIAL**  
 TUNIS -- 14, RUE ES-SADIKIA, 14. -- TUNIS

**CAMIONNAGE - FORMALITÉS EN DOUANE**  
 Expéditions pour tous pays par grande et petite vitesse  
 CORRESPONDANTS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER  
**Service Spécial de Déménagements**  
**MAGASINS DE DEPOTS**

**TERMINUS-HOTEL**  
**J. CAILLODS, PROPRIÉTAIRE**  
 TUNIS, Place de la Gare Française, TUNIS

Cet établissement se recommande à MM. les voyageurs, touristes par son confort, sa situation centrale, son ameublement entièrement neuf.  
**CUISINE RECOMMANDÉE - PRIX MODÉRÉS**

**Commission - Importation - Exportation**  
**A. HAUERWAS**  
 TUNIS -- 17, rue d'Italie, vis-à-vis de l'horloge de la Poste, 17.  
**Vente et Achat**

Fruits frais, primeurs, pommes de terre, légumes, fruits secs. -- Plantes d'ornement et de fleurs. Arbres d'ornement, arbres fruitiers. -- Volailles, gibiers, œufs. -- Colis postaux de dattes, mandarines, oranges, cédrats, citrons, etc., etc.  
**Bureau de placement pour domestiques**

**Épicerie de la Régence**  
 S. ATHANASIOU et C<sup>ie</sup>  
 TUNIS -- 12, rue d'Italie, 12 -- TUNIS

Denrées coloniales, Conserves, Salaisons -- Arrivages toutes les semaines de beurres et fromages, Liqueurs des premières marques.  
 La Maison se recommande par ses produits de premier choix et la modicité de ses prix.

**COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE**  
**DE PARIS**  
 Société Anonyme au capital de 100,000,000 de fr. entièrement versés  
**AGENCES DE TUNIS**

Sous-Agences à Sousse et à Sfax, bureau à Gabès  
**Th. PROUST O. directeur des Agences en Tunisie**

Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèque, ouverture de crédit, ordres de bourse, dépôts de titres, souscriptions et opérations diverses sur titres, lettres de crédit pour voyages, etc. etc.  
**DÉPÔTS A VUE ET A ÉCHÉANCES FIXES**  
 A vue, 2 1/2; à 1 an, 2 1/2; à 2 ans, 3; à 3 ans, 3 1/2; à 4 ans et au-delà, 4 1/2.  
**LOCATION DE COFFRES-FORTS**  
 Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde de valeurs, bijoux, litres de propriétés, etc., etc.  
 Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre les risques du vol et d'incendie.

**MAISON TOUZE DE MAGNY**  
 20, rue d'Italie et rue d'Allemagne, 8

Du 25 octobre au 30 avril, M. Touze tiendra à la disposition de ses nombreux clients des  
**DATTES PREMIER CHOIX**  
 En colis postaux de 3 kilos 5 fr.  
 -- " " " " 5 -- 7 fr. 50  
 Trois caisses de 1 k 1/2, formant un seul colis de 5 kilos 8 fr. rendues franco à domicile; rendues en gare, 0 fr. 25 de réduction.  
 Nos caisses sont recouvertes d'une photographie sujet tunisien.  
 Panier de 3 kilos, mandarines ou oranges, 5 fr.  
 Panier de 5 -- -- -- 6 fr. 50  
 0 fr. 50 de réduction en caisses de 3 ou 5 kilos.

**Aux Armes de Saint-Étienne**  
**C. BOURY, Armurier**  
 23, RUE AL-DJAZIRA. -- TUNIS  
**Armes de chasse et de tir, articles de chasse**  
 BICYCLETTES des premières fabriques françaises  
 Appareils de pesage de tous systèmes  
 ATELIERS de REPARATIONS pour armes, bicyclettes, balances  
**DÉPÔT DES POUDRES de mines et de chasse**

**Demandez Partout**  
**LE KINA-BELLOT**  
 ABSINTHE ET AMER CONILH  
**BELLOT, Distillateur à Tunis**  
 Dépôt général des eaux minérales de VICHY  
 des liqueurs fines de la maison LAVAINE et C<sup>ie</sup> et du champagne MONTEBELLO.

**COMP<sup>IE</sup> GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE**  
 SERVICES POSTAUX A GRANDE VITESSE  
 LIGNES DE  
 Marseille-Tunis-Madria-Monastier-Sousse-Tunis-Marseille  
 Départs : Marseille, lundi, 4 h. soir. Arrivées : Mercredi, 5 h. matin.  
 Tunis, mercredi, 5 h. s. Jeudi, 4 h. matin.  
 Monastier, jeudi, midi. Jeudi, 3 h. soir.  
 Madria, jeudi, minuit. Vendredi, 1 h. matin.  
 Sousse, vendredi, 6 h. soir. Samedi, 4 h. matin.  
 Tunis, samedi, 3 h. 30 soir. Lundi, 5 h. 30 matin.  
 Marseille-Tunis-Malte-Tunis-Marseille  
 Départs : Marseille, vendredi, 4 h. soir. Arrivées : Dimanche, 5 h. matin.  
 Tunis, dimanche, 3 h. 30 soir. Lundi, 8 h. 30 matin.  
 Malte, lundi, 7 h. soir. Mardi, midi.  
 Tunis, mercredi, 3 h. 30 soir. Vendredi, 3 h. matin.

**PRIX DES PLACES**  
 1<sup>re</sup> clas., 100 fr.; 2<sup>me</sup> clas., 70 fr.; 3<sup>me</sup> clas., 30 fr.; 4<sup>me</sup> clas., 18 fr.  
**AVIS IMPORTANT**  
 MM. les voyageurs sont instamment priés de retirer leurs billets de passage à Tunis.  
 L'enregistrement des bagages a lieu à Tunis-Port et cesse une heure avant celle fixée pour le départ.  
 Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence de la Compagnie Générale Transatlantique, 1, rue Es-Sadikia.

**COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE**  
**Compagnie Touache**  
**SERVICE POSTAL FRANÇAIS - AGENCE DE TUNIS**  
 Service régulier à grande vitesse entre la France et la Tunisie. -- Transport de passagers, de dépêches et de marchandises  
**ARRIVÉE DE MARSEILLE, tous les samedis matin.**  
 DE LA COTE TUNISIENNE (Tripoli, Djérba, Gabès, Sfax, Mahdia, Monastier, Sousse), tous les lundis matin.  
**DÉPART DE MARSEILLE POUR TUNIS, tous les jeudis à 5 h. du soir.**  
 DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les mardis à 3 1/2 du soir.  
**DÉPART DE TUNIS POUR LA COTE TUNISIENNE** (Sousse, Sfax, Gabès, Tripoli, Djérba), tous les dimanches à 4 h. du soir.  
 La Compagnie accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, Anvers, Rotterdam, Amsterdam, Londres, La Chine, La Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie et de tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.  
 Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence à Tunis, 8, rue d'Allemagne.  
**L'Agent principal : J.-B. PÉDELUPÉ.**

**AU BON JARDINIER**  
 REBOURGEON-RYON  
 Marchand-Grainier  
 23, rue de Portugal -- TUNIS  
**Graines potagères**  
**foutragères et de fleurs**  
 seule Maison pouvant garantir la pureté des espèces, la qualité germinative de ses produits tous d'origine française  
**A PARIS, la maison Vilhormin Andrieu et C<sup>ie</sup>; A LYON, ALGER**  
 les meilleurs producteurs  
 Compositions pour Garons, Prairies, Permanentes  
 Temporaires  
 Vesces du Poitou, Seigle d'hiver de Brie, Oeilletons d'artichaut, Griffes d'asperges, Plants fraisiers, Raphia choisi pour ouvrages de dames, ligatures, etc.  
**EXPÉDITIONS A L'INTÉRIEUR**

**A VENDRE**  
**UN TERRAIN**  
 situé Boulevard de Paris  
 près du passage à niveau, contenance 684 mètres carrés, ayant trois façades.  
 MELK, immatriculé conditions avantageuses.  
 S'adresser au bureau du journal.

**CARTES DE VISITE**  
 à la minute  
 depuis 1 fr. 75 le cent  
 Adresser les commandes à l'Imprimerie du Commerce, 7, rue des Glacières, Tunis.

# MAISON A. DE PARADE

**DYNAMITE**  
 DE LA  
 Société Française des Explosifs à Paris  
 Seul dépôt autorisé pour la Tunisie  
**MÈCHES DE MINEUR ET CAPSULES**  
 DE LA  
 Maison Davey, Bickford, Smith et C<sup>ie</sup>  
 à Rouen

**ÉTABLISSEMENT A DJEBEL-DJELoud** : quinze fours à chaux à feu continu. Fabrication de la renommée chaux grasse et chaux simili-hydraulique en poudre;  
**BRIQUETTERIE MODÈLE A LA MANOUBIA** : production annuelle cinq millions de briques pleines et creuses. Tuiles rondes vernissées et toutes espèces de poteries.  
**TUYAUX** en grès inaltérable de la MAISON VALABRÈGUE, DE BOLLÈNE (Vaucluse).  
**DÉPÔT DE MATÉRIAUX** : à la Marine de Tunis, à Djebel-Djeloud, et 20, rue d'Espagne.  
 Adresser les commandes à **M<sup>ME</sup> FOUVE A. DE PARADE, 20, rue d'Espagne**

Importation directe  
 DE  
**TOUS MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION**  
 DÉPÔT GÉNÉRAL  
 des Cuiteries et Briquetteries de Marseille  
 Voilier attendu incessamment :  
 Aios-Spiridon avec 500 tonnes de Matériaux